

M. EDWARDS: J'ai fait parvenir au ministre une note sur cette question que je voudrais bien voir résolue. Les agences de voyage ont déjà vendu des milliers de dollars de billets aux touristes que nous sommes si soucieux d'amener au pays. Que va-t-il arriver? Allons-nous insister pour que les agences et les particuliers qui gagnent leur vie précairement en transportant les touristes dans les parcs acquittent la taxe eux-mêmes? Ou bien allons-nous réclamer ce supplément de 10 p. 100 aux touristes américains qu'au prix de milliers de dollars de frais de publicité nous invitons à venir voir les belles régions de notre pays dans les meilleures conditions? Quel en serait l'effet sur le tourisme que nous cherchons à encourager par tous les moyens?

L'hon. M. STIRLING: Les tournées mentionnées par l'honorable député ne s'effectuent-elles pas souvent dans des voitures à moins de dix places?

M. EDWARDS: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Il y a donc distinction entre les grandes voitures et les petites?

M. EDWARDS: En effet. Les grandes sont probablement plus nombreuses que les petites.

L'hon. M. GIBSON: Les touristes partant des Etats-Unis achètent leurs billets aux Etats-Unis. La taxe n'atteint pas les billets vendus hors du Canada. Par contre, les billets vendus au Canada pour des voyages commençant en Canada mais se continuant outre-frontière acquittent la taxe ici.

M. EDWARDS: Cela résoud le problème en ce qui concerne les touristes venant de l'étranger. Mais comment identifier ceux-ci? Si je comprends bien, les touristes ne portent qu'un certificat, obtenu d'une agence de voyages, qu'ils présentent au conducteur de l'autobus dans le parc national. Ce certificat indique que la personne a acquitté le montant du billet et qu'elle a droit de voyager gratuitement en autobus.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'ils ne remettent pas un bon de voyage et qu'on ne perçoit pas l'argent ensuite?

M. EDWARDS: Non. Il ne s'agit que d'une note indiquant que la personne a droit d'être transportée. Par exemple, je me rappelle l'excursion dans les Montagnes Rocheuses, dirigée par la maison Brewster. Une agence de voyages de New-York enverra un avis conçu à peu près en ces termes: M. et Mme Untel arriveront à Banff tel ou tel jour. Ils ont droit à un voyage de Banff au Lac Louise (ou de Banff à Radium); ils ont acquitté le montant exigé, en conformité de

[L'hon. M. Hanson.]

vos tarifs de transport." Ces gens n'ont peut-être qu'une note d'avis, et pas de billet proprement dit.

L'hon. M. GIBSON: Dans ce cas, si le touriste possède une note d'avis qu'il doit échanger quelque part contre un billet, l'impôt sera perçu au moment de l'échange, vu qu'il a lieu au Canada. S'il doit faire échanger son billet, son droit, ou quoi que ce soit, alors qu'il est au Canada, l'impôt sera perçu à cet endroit.

M. ROSS (St. Paul's): La même règle s'appliquerait aux touristes qui visitent les lacs intérieurs de l'Ontario. Le touriste qui se rend à Timagami en auto, et qui désire faire une promenade sur le lac, devra acquitter l'impôt. Il pourrait se trouver dans le même bateau que le touriste qui visite les parcs nationaux de l'Ouest.

M. EDWARDS: Le ministre est-il d'avis que, s'il y a échange d'une note d'avis obtenue d'une agence de voyages à New-York et que cet échange se fait entre le touriste et le conducteur de l'autobus, dans le parc,—remarquez bien qu'il n'y a aucun échange d'argent; ce n'est que l'échange d'un droit représenté par une lettre ou une note d'avis,—l'impôt doit être acquitté?

L'hon. M. GIBSON: Oui, il faudrait l'acquitter à cet endroit, parce que la compagnie émettrice du billet doit rendre compte de l'impôt sur chaque billet qu'elle vend. Si la compagnie canadienne émet ce billet, elle doit, à cet égard, rendre compte de l'impôt à l'Etat, quel que soit le mode de paiement du billet.

M. EDWARDS: Cependant, le billet serait vendu aux Etats-Unis, à un touriste de New-York; ce dernier en acquitterait le prix à l'agence de voyages de cet endroit. Cette agence, à New-York ou à Chicago, selon le cas, remettrait le billet de chemin de fer à l'acheteur. L'agence lui dirait peut-être: "Ce billet vous donne droit de voyager dans un autobus de l'une des entreprises de transport"—la maison Brewsters, probablement—"dans notre parc national. Vous pouvez vous rendre de Jasper au Lac Louise, par la fameuse route des glaciers."

On pourrait frauder le fisc. Il y a contradiction, car lorsqu'une personne voyage dans une voiture particulière à deux places, elle n'acquitte aucun impôt. Toutefois si dix ou quinze personnes prennent place dans une voiture, certain jour et que Brewsters leur dise: "Vous voyagez dans cet autobus de promenade", les voyageurs devront acquitter un impôt. Ce procédé est manifestement injuste et je crains qu'il ne soit préjudiciable. Je sais de sources dignes de foi qu'on a acquitté